

Communiqué de presse - Le 24 juin 2020

## Élections municipales. Les mesures appliquées lors du second tour le 28 juin

**Par décision du Gouvernement et selon les décrets du 27 mai 2020, le second tour des élections municipales et communautaires aura lieu dimanche 28 juin 2020. Un certain nombre de recommandations sont mises en place pour que ce scrutin se tienne dans de bonnes conditions sanitaires.**

### EN PRATIQUE

À Ambert, les 4 bureaux de vote seront ouverts entre 8h et 18h :

1. Mairie ronde (37, boulevard Henri IV),
2. École maternelle Les Copains (17, rue Saint-Joseph),
3. Groupe scolaire Henri Pourrat (17, rue Blaise Pascal),
4. Mairie d'accueil (41, boulevard Henri IV)

Bureau déplacé en raison de l'inaccessibilité de la Maison des jeunes.

**Pour pouvoir voter, les électeurs devront se munir d'une pièce d'identité et de leur carte électorale.**

### LE VOTE PAR PROCURATION

Si vous ne pouvez pas vous déplacer ou être présent dans votre commune d'inscription électorale le jour du scrutin, vous avez la possibilité de confier un mandat à un autre électeur – appelé mandataire – inscrit dans la même commune que vous, en établissant une procuration.

- Les procurations établies en vue du second tour, initialement prévu le 22 mars 2020, restent valables pour ce second tour fixé au dimanche 28 juin 2020.
- Les mandataires peuvent être porteurs de deux procurations établies en France, au lieu d'une seule procuration en temps normal.

- Selon la commune où est situé son domicile ou son lieu de travail, le mandant – celui ou celle qui ne pourra pas aller voter – doit se rendre :
  - au tribunal judiciaire,
  - au commissariat de police,
  - à la brigade de gendarmerie (26, rue Lafayette – 63600 Ambert).

## CONSIGNES À APPLIQUER LORS DU VOTE

- **Le port du masque sera obligatoire pour tout électeur se présentant au bureau de vote.** Il pourra lui être demandé de retirer momentanément son masque afin de contrôler son identité. Si les électeurs n'ont pas de masque, un masque grand public jetable leur sera proposé par les membres du bureau de vote.
- **Il est demandé aux électeurs d'apporter leur propre stylo,** à utiliser lors de l'émargement.
- **Les heures d'affluence sont à éviter autant que possible,** c'est-à-dire à l'ouverture des bureaux, en fin de matinée et à partir de 16 heures.
- **Le nombre d'électeurs présents simultanément dans le bureau de vote sera limité à 3 personnes.** Une file d'attente sera matérialisée à l'extérieur, avec marquage au sol. Un membre du bureau de vote se chargera d'accueillir et de renseigner les électeurs ainsi que de la régulation des flux.
- **Les bureaux de vote seront aménagés de sorte à limiter les situations de promiscuité** et assurer la sécurité sanitaire de chacun : sens de circulation, marquage au sol, entrée et sortie distinctes, nettoyage du matériel servant aux opérations de vote et des surfaces de contact, aération du bureau de vote, mise à disposition de gel hydroalcoolique.

## CONSIGNES À APPLIQUER LORS DU DÉPOUILLEMENT

- **Le port du masque sera obligatoire** pour toutes les personnes assistant au dépouillement.
- **Le lavage ou la désinfection des mains** à l'entrée et à la sortie de la salle de dépouillement est indispensable,
- Les personnes assistant au dépouillement doivent toutes être espacées d'au moins un mètre de chaque côté, **soit 4 mètres carrés par personne.**
- Les présidents des bureaux auront la responsabilité de **réguler le nombre d'électeurs assistant aux opérations de dépouillement,** en fonction des capacités du lieu et de la possibilité de faire respecter les mesures de distanciation. Si tous les électeurs qui le souhaitent ne peuvent pas assister au dépouillement, il reviendra aux présidents d'organiser **une rotation des membres du public au cours du dépouillement,** à intervalle régulier.